

RCS : GRASSE  
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00339  
Numéro SIREN : 819 836 701  
Nom ou dénomination : 2GA

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003904

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **GRASSE**



290042

**Dénomination :** 2GA  
**Adresse :** 19 avenue Riou Blanquet Villa les Dracenas 06130  
Grasse -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2016B00339  
**n° d'identification :** 819 836 701  
**n° de dépôt :** A2019/003904  
**Date du dépôt :** 29/10/2019

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du  
30/06/2019



290042

**2GA**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 1 000 euros  
19 AVENUE RIOU BLANQUET  
VILLA LES DRACENAS  
06130 GRASSE  
819 836 701 RCS GRASSE

---

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

---

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,  
LE 30 JUIN.

Les associés de la société sus-désignée se sont réunis au siège social, à 11 heures, en assemblée générale ordinaire sur convocation régulière de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés en entrant en séance ; laquelle permet de constater que sont présents :

<b>Monsieur Alban PERNETTE,</b> Propriétaire de quatre-vingts actions, ci	80 actions,
<b>Madame Soraya PERNETTE,</b> Propriétaire de vingt actions, ci	20 actions, -----
TOTAL des actions composant le capital social :	100 actions

Monsieur Alban PERNETTE préside la séance en qualité de président.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- L'inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- Le rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Le texte des projets de résolutions.

*af* *SP*

- Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018, quitus à la présidence ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ; lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de 10 510 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

#### Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 10 510 euros comme suit :

- La somme de 100 euros au poste « RESERVE LEGALE », afin de doter la réserve légale au minimum légal de 10 % du capital social ;
- La somme de 2 808 euros au poste « REPORT A NOUVEAU », en apurement total des pertes antérieures ;
- Le solde, soit la somme de 7 602 euros au poste « AUTRES RESERVES ».

#### Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la création de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AP. SP

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à la majorité.

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

Après examen de la situation de la Société, telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018, l'assemblée générale constate que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

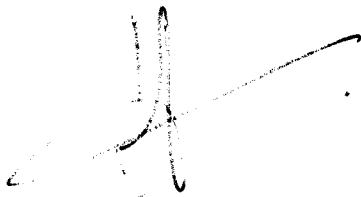
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-----

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence.

**Alban PERNETTE**  
Président



**Soraya PERNETTE**

